



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SIÈGE SOCIAL – 238, rue des Frères Voisin – ZAC
CHAPOTIN – 69970 CHAPONNAY (France) SAS au
capital de 305.000 € - RCS LYON 339 896 938

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute fourniture de Produits (y inclus les prestations de services s'y rapportant) par INPAL. Il ne peut y être dérogé que par un accord particulier et écrit signé par un représentant dûment habilité de INPAL.

I. FORMATION DU CONTRAT

Le Contrat est constitué par les éléments suivants :

- Les présentes conditions générales.
- Les conditions particulières précisées dans l'offre d'INPAL acceptée par le CLIENT dans le cadre de sa commande.

Les conditions particulières priment en cas de divergence ou de contradiction avec les conditions générales. Tout autre document (catalogue, prospectus, publicité, notice...) est purement informatif et n'emporte aucun engagement de INPAL.

Les offres d'INPAL sont impérativement établies par écrit. INPAL ne peut être engagé par une offre verbale. La durée de validité des offres est au maximum de 30 jours.

INPAL n'est tenu d'aucun engagement vis-à-vis du CLIENT jusqu'à l'acceptation de sa commande qui constitue la conclusion du contrat. INPAL peut librement refuser une commande.

Les commandes du CLIENT doivent impérativement être établies par écrit. En cas de contradiction entre la commande du CLIENT et l'acceptation d'INPAL, cette dernière prime et le CLIENT dispose d'un délai de 48h pour s'y opposer.

Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les Parties. Les frais résultant de la modification du Contrat incombent au CLIENT.

II. ETUDES ET PROJETS – CHOIX DES PRODUITS

Tous travaux ou études préalables (plans, etc.) peuvent être facturés au CLIENT au taux horaire INPAL en vigueur. Il appartient au CLIENT, en tant que professionnel spécialiste de son domaine, de vérifier, sous sa seule responsabilité, l'adéquation des Produits, études, projets et offres proposés par INPAL avec l'utilisation que le CLIENT entend en faire. La responsabilité d'INPAL ne peut en aucun cas être engagée à ce titre. La commande du CLIENT emporte validation de sa part des études, projets et offres d'INPAL et renoncement à tout recours au titre de leur contenu.

Le CLIENT est responsable de la conception et de la réalisation de ses installations ainsi que du choix des fournitures qui y sont incorporées.

III. PRIX ET PAIEMENT

Les prix des Produits s'entendent en Euros, hors taxes, hors frais de douane, de transport, d'assurance, hors emballage et au départ de l'usine d'INPAL (FCA Incoterms ICC, édition 2010). Les prix des Produits peuvent être révisés à tout moment sans préavis.

Les prix facturés sont ceux spécifiés à l'acceptation de la commande par INPAL, sous réserve de variation des coûts des matières premières et des matériaux.

Les factures sont payables à 45 jours fin de mois ou 60 jours nets à compter de la date d'émission de la facture, au siège social d'INPAL par traite domiciliée ou par virement selon les indications des Conditions Particulières.

Toute plainte ou réclamation du CLIENT ne peut en aucun cas justifier de différer ou suspendre les paiements.

Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit des intérêts de retard calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal (article L441-10-II du Code de Commerce) ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article D441-5 du code de commerce).

En cas de retard de paiement, INPAL peut demander le paiement immédiat de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT, échues ou à échoir, suspendre l'exécution de toute commande et les annuler huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

IV. EMBALLAGE

L'emballage est toujours aux frais du Client. Le CLIENT peut désigner lui-même l'emballage souhaité et/ou une entreprise qui effectuera l'emballage et renonce à tout recours à l'encontre d'INPAL au titre de tout défaut d'emballage. Les emballages ne sont pas repris.

V. LIVRAISON

Les délais de livraison sont indiqués sous réserve du respect par le CLIENT de ses obligations vis-à-vis d'INPAL. INPAL se réserve le droit de fractionner ses livraisons.

La livraison des Produits est réputée être effectuée à fabrication à disposition des Produits dans l'usine d'INPAL ou en tout autre lieu défini par les Parties (FCA usine fabricant ou DAP Incoterms ICC 2010).

1. Dans le cas de l'enlèvement des Produits en usine par le Client INPAL notifie au CLIENT la mise à disposition des Produits. Le CLIENT doit prendre toute disposition pour procéder à cet enlèvement dans un délai de 8 jours à compter de la notification par INPAL de la mise à disposition des Produits. Tous dommages affectant les Produits à compter de leur mise à disposition sont aux risques et à la charge exclusive du CLIENT. Les coûts de stockage et gardiennage sont à la charge du CLIENT et facturés en sus. Un bordereau de livraison sera remis par INPAL au CLIENT (ou son représentant) lors de l'enlèvement des Produits. A défaut d'enlèvement sous 8 jours à compter de la notification de mise à disposition, le bordereau de livraison est réputé contradictoire.

2. Dans le cas de la délivrance des Produits en un lieu autre que l'usine INPAL, INPAL assurera le transport de la marchandise jusqu'au lieu convenu.

Un bon de livraison est remis par le transporteur au Client. A défaut de contestation dans un délai de 48 heures à compter de la notification du bon de livraison, la livraison est réputée acceptée. Il appartient au CLIENT d'effectuer toutes les vérifications, de faire toutes les réserves à la réception des Produits. Aucune réclamation au titre de manquants, de défauts d'aspect ou de défauts détectables par contrôle visuel ne pourra être prise en charge par INPAL si les défauts n'ont pas été signalés dans les 48 heures de la livraison. Il incombe au CLIENT d'exercer s'il y a lieu, tous recours contre le transporteur dans les trois jours suivant la livraison par le transporteur. Ces réserves devront en outre être signalées à INPAL dans le même délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les délais de livraisons sont indicatifs, aucune indemnisation ou compensation n'est due par INPAL en cas de retard de livraison. En cas de retard dépassant 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure, le CLIENT peut annuler la commande.

VI. TRANSFERT DES RISQUES – RESERVE DE PROPRIETE

1. Le transfert des risques à l'acheteur s'opère dès la mise à disposition des Produits (soit dès la prise en charge des Produits par le transporteur, dans le cas d'un enlèvement à l'usine d'INPAL, soit dès la mise à disposition des Produits au lieu de destination et avant déchargement dans le cas d'une livraison en un autre lieu convenu).

2. Le transfert de propriété des Produits livrés est différé jusqu'au paiement intégral du prix correspondant et de ses accessoires.

Dans le cas où l'acheteur resterait en défaut de paiement envers le vendeur, celui-ci se réserve expressément le droit de reprendre les matériels livrés que l'acheteur détiendrait encore.

En cas de reprise de ces matériels, l'acheteur sera crédité par le vendeur du montant du prix du présent contrat déduction faite des sommes correspondant aux frais occasionnés par la reprise, ainsi que du prix des matériels déjà utilisés.

Dans le cas où l'acheteur aurait transformé les matériels livrés par le vendeur en y incorporant d'autres produits, le vendeur se réserve le droit de co-propriété de ces nouveaux matériels en proportion de la valeur de ces nouveaux produits et des matériels livrés.

Aussi longtemps que la propriété des matériels du vendeur n'a pas été transmise à l'acheteur, celui-ci s'interdit de les mettre en gage ou d'accorder à un tiers quelque droit que ce soit.

L'acheteur s'engage à conserver les matériels livrés par le vendeur sous réserve de propriété, de manière telle qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres, et puissent être reconnus comme étant sa propriété.

De plus l'acheteur s'engage à apporter à la conservation de ces matériels les soins d'un bon père de famille et à les assurer dès leur expédition, au profit du propriétaire, contre tous les risques qu'ils peuvent courir ou occasionner.

Le vendeur se réserve le droit de vérifier auprès de l'acheteur si les dispositions ci-dessus sont respectées. L'acheteur a le droit de transformer et/ou vendre à des tiers les matériels vendus sous réserve de propriété dans le cadre normal de son entreprise, à condition qu'il s'engage à stipuler envers ses acheteurs, dans ses conditions de vente, une clause de réserve de propriété semblable à celle prévue par le présent article.

Dans l'hypothèse où les matériels en cause auraient fait l'objet d'une vente par l'acheteur, le vendeur se réserve expressément, le prix de la vente non encore payé à l'acheteur, à due concurrence de sa propre créance sur le dit acheteur.

VII. GARANTIE

INPAL garantit la conformité des Produits aux spécifications techniques définies au Contrat, sous réserve des tolérances d'usage.

En cas de défaut des Produits non identifiable lors de la livraison, le CLIENT doit en informer INPAL au plus vite et dans un délai maximal de 10 jours calendaires et par courrier recommandé avec accusé réception et lui communiquer toutes les informations susceptibles de caractériser la nature du défaut constaté. Les Parties s'engagent à coopérer pour procéder à l'analyse contradictoire des défauts constatés afin d'en déterminer l'origine.

INPAL ne garantit ni l'adéquation des Produits à un usage déterminé, ni les performances ou autres caractéristiques qui ne seraient pas explicitement précisées au Contrat. Sont également exclus de toute garantie toutes les conséquences de la conception qui a été validée par le CLIENT, les conséquences de modalités de fabrication validées ou demandées par le Client, tout défaut provenant des matières fournies par le CLIENT, l'usure normale des Produits, toute conséquence d'une négligence, d'un défaut de surveillance, d'entretien ou de stockage, d'une fausse manœuvre non imputable à INPAL, d'une utilisation non conforme aux spécifications, d'une modification ou réparation effectuée sans l'accord écrit d'INPAL.

Toute intervention d'INPAL hors garantie est à la charge intégrale du CLIENT.

INPAL modifie, répare ou remplace, à son choix, les Produits reconnus défectueux. INPAL prend en charge les frais de main d'œuvre pour la modification, réparation ou le remplacement.

Aucun retour de Produit ne pourra intervenir sans l'accord préalable et écrit d'INPAL. Les éléments défectueux faisant l'objet d'un remplacement deviennent la propriété d'INPAL.

Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus de 12 mois à compter de la livraison. Le système de détection fourni par INPAL est garanti 12 mois à compter de la livraison.

Les Produits ne relèvent pas de la garantie décennale de l'article 1792 du Code Civil.

Dans le cas de prestations de réalisation de jonctions, INPAL garantit la prestation réalisée par elle-même ou ses sous-traitants conformément aux articles 1792 et suivants du Code Civil.

Le système de détection d'humidité installé par INPAL relève, quant à lui, de la garantie de bon fonctionnement d'une durée de deux ans à compter de la réception.

VIII. RESPONSABILITE

La responsabilité d'INPAL ne peut être engagée qu'en cas de faute caractérisée de son fait et pour le seul dommage direct causé par sa faute, à l'exclusion de tout dommage immatériel ou indirect (préjudice commercial, perte de clientèle, perte de commande, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, réclamation de tiers, etc...) et dans la double limite des sommes payées par le CLIENT à INPAL au titre du Contrat, sans pouvoir excéder 25 000 €. Aucune réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur.

IX. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les projets, études, plans et documents de toute nature (ci-après Etudes) réalisés par INPAL et transmis au CLIENT sont et restent la propriété d'INPAL. La transmission de ces Etudes ne constitue pas un transfert de droits (notamment de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle) détenus par INPAL ni de concession de licence sur les Etudes transmises. Les Etudes ne peuvent être reproduites et/ou utilisées par le CLIENT sans l'autorisation écrite d'INPAL et que dans le cadre des relations entre le CLIENT et INPAL.

X. CESSION – SOUS-TRAITANCE

Le CLIENT ne peut transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat, sans l'accord préalable et écrit d'INPAL.

INPAL se réserve le droit de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelle que forme que ce soit, les droits et obligations nés du Contrat (notamment la réalisation des Produits) sous réserve que ce tiers se substitue à INPAL dans leur exécution.

XI. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de survenance de circonstances imprévisibles qui feraient obstacle à l'exécution de ses obligations par INPAL, INPAL ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations sous réserve d'en avoir informé immédiatement le CLIENT et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets. Dans le cas où les effets d'une Circonstance Exceptionnelle se prolongeraient au-delà de 90 jours, le CLIENT pourra annuler les commandes non encore exécutées. Dans cette hypothèse, le CLIENT s'engage à rembourser à INPAL tous les frais engagés pour l'exécution du Contrat. Sont notamment visés au présent article : les changements de loi ou de réglementation, les actes de puissance publique, les conflits sociaux, les blocus, les guerres et émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents graves, les interruptions de transport, des moyens de communication ou de fourniture d'énergie.

XII. RÈGLEMENTS DES LITIGES – LOI APPLICABLE

Tout différend relatif au Contrat sera soumis au Tribunal de Commerce de LYON. Toutefois, INPAL et le CLIENT s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Le Contrat, y inclus les présentes Conditions Générales de Vente, est soumis au droit français.